

DÉLIBÉRATION N°2020-14 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mise en œuvre du forfait mobilités durables au sein du Cerema

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Article 1

Le dispositif « forfait mobilités durables » est mis en œuvre au sein du Cerema dans les conditions prévues par le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Article 2

Le conseil d'administration mandate sa présidente pour saisir les autorités de tutelle en vue d'étendre ce dispositif à l'ensemble des modes doux.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance, par visioconférence, le 3 décembre 2020.

La présidente du conseil d'administration


Marie-Claude Jarrot